



Qui aide à quoi dans et autour de l'école?

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.antennescolaire.be

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anderlecht.
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 – 1070 Anderlecht

Mise à jour **en décembre 2016** par l'Antenne Scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et d'Uccle et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.

***1 Le Centre Psycho-Médico-Social** est indépendant de l'école. Il peut être sollicité par un élève, un professeur, un parent, dans les difficultés qu'il rencontre et qui mettent à mal l'épanouissement de l'élève. Il soutient l'élève dans le développement de son projet de vie personnel, scolaire et socio-professionnel.

Les SAS

Les **Services d'Accrochage Scolaire** accueillent temporairement (période de 3 mois renouvelable 1 fois) des mineurs en absentéisme, en décrochage, exclus ou en crise à l'école. Maximum une année sur toute la scolarité.

***7 Le médiateur scolaire** aide l'élève dans ses conflits : en élèves, entre élève(s) et professeur(s), avec ses parents ou entre lui, ses parents et l'école. Il est indépendant de l'école. Tout le monde peut le solliciter. A Bruxelles, il est détaché dans une école secondaire mais peut intervenir ponctuellement dans le fondamental à la demande de la direction de l'école.

*** Le service de prévention du décrochage scolaire** de la commune de l'élève ou de son école peut être sollicité par lui ou sa famille pour chercher des solutions aux difficultés rencontrées qui fragilisent le parcours scolaire : échec, réorientation, exclusion, malaise, démobilité,...

*** services soumis au secret professionnel.**



**Le CPMS
*1**

**Le médiateur scolaire
*7**



Bien-être à l'école

Le DIAS

Certaines écoles ont mis en place un **Dispositif Interne d'Accrochage Scolaire**. L'élève en décrochage ou en difficulté avec l'école y est orienté par le conseil de classe avec l'accord des parents. Un plan personnalisé est défini conjointement avec le CPMS et le conseil de classe pour un mois, reconduit ou pas selon les besoins.



***2 Les Centres de Planning Familial** animent des débats d'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en collaboration avec le CPMS et le PSE. Ils reçoivent également les jeunes individuellement pour toutes questions personnelles.

**Les CPF
*2**

**Le PSE
*3**

***3 Le PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole)** est chargé de la détection et de la prévention de certaines maladies. Il peut être sollicité pour tout problème touchant le bien-être de la collectivité.



**Les équipes mobiles
*4**



***4 Les Equipes mobiles** interviennent à la demande de la direction ou du Pouvoir Organisateur pour gérer ou anticiper des situations de crise dans l'école ou de décrochage scolaire (et d'absentéisme dans le primaire).

**Les AMO's
*5**

***5 Les services d'Aide en Milieu Ouvert** proposent des animations dans les écoles touchant l'adolescence et reçoivent les élèves individuellement pour les soutenir dans leurs projets ou difficultés personnelles.



La Commission de réinscription

assiste l'élève exclu et ses parents dans la recherche d'école. L'école transmet ses coordonnées au moment de l'exclusion.

Le décret du 21/11/13 et la circulaire du 4/11/14 de la FWB incite entre autre les écoles à mettre en place une **cellule de concertation locale** avec les acteurs internes et externes à l'école. Ces concertations visent à définir les objectifs spécifiques de l'établissement en matière de bien-être des élèves et d'accrochage scolaire et à identifier toutes les ressources internes et externes mobilisables pour leur réalisation.